

Décision N° 10/02 Modifiant et Complétant la Décision n° 02 du 22 Mars 1998 Relative aux Règles de Gestion des Séances de Négociation à la Bourse des Valeurs

Le Président Directeur Général de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (S.G.B.V)

Vu le décret législatif n° 93-10 du 23 Mai 1993 relatif à la Bourse des Valeurs Mobilières, modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 06 Décembre 1997 du Ministre des Finances portant approbation du règlement de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse n° 97-03 du 18 Novembre 1997 relatif au règlement général de Bourse des Valeurs Mobilières ;

Vu les Statuts en date du 24 Mai 1997 portant constitution de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs ;

Vu la Décision de la COSOB n° 1 du 30 Mars 1998 portant approbation de la Décision n° 2 du 22 Mars 1998 de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, relative aux règles de gestion des séances de négociation à la bourse des valeurs.

Vu la Décision COSOB n° 39/99 du 27 Juillet 1999 portant approbation de la décision n° 06 du 22 Juillet 1999 de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, modifiant et complétant les règles de gestion des séances de négociation à la bourse des valeurs

Vu la résolution n° 1 du conseil d'administration de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, réuni le 21-12-1999 portant élection de Monsieur Belkacem IRATNI, à la présidence du conseil d'administration de la SGBV.

Vu la résolution n° 01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, réuni le 17/07/2000 portant unification des organes de gestion de la SGBV.

DECIDE

Article 1 : Les dispositions des articles 2, 44 et 45 de la décision n° 2 du 22 Mars 1998 relative aux règles de gestion des séances de négociation à la bourse des valeurs, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article 2 : Dispositions générales :

Les alinéas a et b de l'article 2 sont complétés comme suit :

Les jours ouvrables de la SGBV sont du dimanche au jeudi inclusivement.

a) Les agents autorisés représentant les I.O.B se rencontrent dans une salle de négociation appelée "Parquet", tous les lundis et mercredis, aux heures officielles d'affaire, de 9h 30 mn à la

clôture de la séance, dans le but d'effectuer des transactions sur titres. Toutefois et en vue de réunir les meilleures conditions de démarrage de la seconde séance, la date de l'entrée en vigueur de la séance du mercredi est différée pour une période ne dépassant pas les trois mois à compter de l'adoption par la COSOB de la présente décision SGBV 10/02. Cette date sera annoncée par avis de la SGBV, après concertation avec le comité de négociation.

b) Dans le cas où une journée boursière coïncide avec une journée fériée à l'échelle nationale, le Parquet sera ouvert aux négociations le prochain jour ouvrable. Toutefois il ne peut y avoir deux séances durant deux jours ouvrables consécutifs et le nombre de séances par semaine ne peut en excéder deux. La confirmation du calendrier ainsi aménagé fera l'objet d'un avis de la SGBV".

" Article 44 : Acheminement des ordres

L'alinéa g de l'article 44 est modifié et complété comme suit :

g) Dans le cas de la modification d'un ordre, les priorités de temps seront affectées selon les modalités suivantes :

- i) Si le nombre de titres à transiger est réduit, l'ordre maintient son rang de priorité ;
- ii) Si le nombre de titres à transiger est augmenté ou si le prix du titre en question est modifié, l'ordre perd son rang de priorité et est traité comme un nouvel ordre."

"Article 45 : Exécution, priorité et allocation des ordres

Le dernier alinéa de l'article 45 est complété comme suit :

Après l'exécution des ordres ayant priorité, et s'il demeure un déséquilibre d'achat ou de vente, les ordres à cours limité égal au cours du fixing, ou le cas échéant au cours du déséquilibre, seront servis selon la règle du "premier entré/premier servi" (priorité de temps)."

Article 2 : La présente décision entrera en vigueur dès son approbation par la COSOB.

Alger le 17 février 2002
M. IRATNI Belkacem
Président Directeur Général